

Maturité spécialisée, domaine Travail social Prestations complémentaires

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Principe

La personne candidate à la maturité spécialisée dans le domaine Travail social est soumise à l'obligation d'accomplir et de faire valider une expérience professionnelle sous forme de stages.

Les expériences professionnelles doivent avoir une durée cumulée d'au moins 40 semaines et être réparties comme suit :

- *Stage pratique spécifique*

Au moins 20 semaines, accomplies consécutivement dans la même institution du domaine Travail social, sont requises.

- *Stages pratiques non spécifiques*

Au moins 20 semaines d'expériences professionnelles, attestées par un employeur et réparties de la manière suivante :

- 2 semaines au minimum, comme stages d'information préalables, accomplies durant la formation au certificat de culture générale et validées par la DIVSSA;
- 18 semaines au minimum dans un/des lieu/x différent/s du stage spécifique.

Il est impératif que le stage pratique spécifique de 20 semaines se déroule dans une institution autre que celle dans laquelle se déroulent les 20 semaines du stage pratique non spécifique et qu'il ne soit pas non plus dans le même domaine.

2. Conditions d'admission

Pour être admis en maturité spécialisée, domaine Travail social, les conditions suivantes seront demandées :

- I. Le candidat doit avoir obtenu son certificat de culture générale la même année ou l'année précédant le début de sa maturité spécialisée. Si le certificat a été obtenu plus d'une année avant, une dérogation doit être demandée. La direction statue sur cette demande de dérogation.
- II. Le candidat doit chercher lui-même sa place de stage pratique spécifique et présenter son contrat à la direction de la division jusqu'au 1^{er} juillet précédant le début de sa formation pour validation. De plus, le stage spécifique doit satisfaire les critères suivants :
 1. la situation géographique (seuls le canton du Jura et ses régions limitrophes francophones sont acceptés) ;
 2. la présence au minimum d'un praticien formateur ou d'une personne de niveau HES dans l'établissement.

Sans cette validation, le candidat ne débutera pas sa formation.

3. Stages pratiques non spécifiques

La DIVSSA n'est pas responsable de l'organisation et de l'attribution des stages non spécifiques. Elle vérifie que les conditions et l'encadrement permettent à la personne candidate de réaliser les objectifs annoncés.

3.1 Objectifs

Les stages auprès d'entreprises ou d'employeurs doivent permettre à la personne candidate de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien et de prendre connaissance de conditions de travail en dehors d'une situation de formation.

3.2 Durée

Les expériences professionnelles non spécifiques peuvent être de toute forme et de toute nature. La durée minimale est de 20 semaines à temps complet. Ces 20 semaines sont fractionnables et doivent être accomplies au plus tard jusqu'au 15 juin de l'année de maturité spécialisée.

3.3 Encadrement

L'encadrement est assuré par l'employeur, en particulier par une personne de référence.

Les expériences professionnelles doivent être attestées par l'employeur dans une attestation remise en fin de stage à la personne candidate et qui mentionne :

- durée, taux d'activité et nature du travail;
- compétences exercées et acquises.

Les 2 semaines d'expériences professionnelles organisées durant la formation au certificat de culture générale font l'objet de rapports de stage.

4. Stage pratique spécifique

Le candidat est responsable de chercher lui-même sa place de stage. Il garantit dans sa recherche que les conditions et l'encadrement lui permettent de réaliser les objectifs annoncés.

4.1 Objectifs

L'expérience professionnelle dans le domaine Travail social doit permettre à la personne candidate :

- de tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle, en se confrontant à des situations concrètes et une population dans le domaine des métiers de l'humain ;
- de découvrir des modes d'intervention de l'action sociale ;
- d'expérimenter son aptitude de travail en équipe ;
- de s'interroger sur sa relation au bénéficiaire ;
- d'apprendre à formuler une problématique en s'appuyant sur l'expérience pratique ;
- de faire des liens entre les connaissances théoriques acquises en milieu scolaire et des situations ou des modes d'intervention observés sur le terrain ;
- d'affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES.

4.2 Durée

La durée minimale de l'expérience professionnelle spécifique correspond à 20 semaines à plein temps, dans une même institution du domaine Travail social.

4.3 Encadrement

Le dispositif mis en place est basé sur un partenariat entre le lieu de l'expérience professionnelle (ci-après l'institution) et la DIVSSA.

L'encadrement de la personne candidate comprend :

- une personne de référence de l'institution (praticien formateur HES) ;
- un expert métier de la DIVSSA (enseignant de branches professionnelles) ;
- un responsable du travail de maturité spécialisée (enseignant de branches générales).

Au cours du stage, deux rencontres quadripartites (avec la personne candidate) sont prévues:

- La rencontre initiale a lieu en principe au cours de la 4ème ou 5ème semaine et a pour but de valider les objectifs du stage, préalablement envisagés par la personne de référence de l'institution et la personne candidate au moyen de documents ad hoc fournis par la DIVSSA (annexe 1). La thématique du travail de maturité spécialisée y est également abordée.
- La rencontre finale a lieu pendant les 3 ou 4 dernières semaines et a pour but d'évaluer et de valider l'expérience professionnelle spécifique, sur la base d'une grille ad hoc fournie par la DIVSSA (annexe 2).

L'institution désigne un collaborateur qualifié en travail social, employé depuis au moins deux ans dans l'institution, titulaire du titre de praticien formateur HES, comme personne de référence. Cette personne :

- encadre la personne candidate dans les responsabilités qui lui sont confiées dans le cadre de son expérience professionnelle et permettant la validation du stage pratique spécifique ;
- est garante des conditions cadres nécessaires au bon déroulement du stage et de la cohérence entre les objectifs de stage et la pratique ;
- participe, avec les référents de la DIVSSA en tant que partenaire, aux rencontres quadripartites initiale et finale ;
- en cas de difficultés rencontrées par la personne candidate lors de son expérience professionnelle spécifique, prend rapidement contact avec l'expert métier de la DIVSSA et propose une rencontre intermédiaire pour assurer une vérification des objectifs de l'expérience professionnelle.

La DIVSSA désigne un enseignant de branches professionnelles du domaine Travail social comme expert métier des compétences professionnelles visées. Cet enseignant :

- est le garant du niveau professionnel attendu lors de la définition des objectifs ;
- organise les rencontres quadripartites initiale et finale et y assiste en qualité de partenaire ;
- peut fonctionner comme personne ressource en cas de difficultés à atteindre les objectifs définis ;
- assiste aux rencontres intermédiaires, en cas de difficultés de la personne candidate.

La DIVSSA désigne un enseignant de branches générales comme responsable du travail de maturité spécialisée (ci-après TM). Cet enseignant :

- de manière générale, encadre et conseille la personne candidate dans la réalisation de son TM ;
- assure le suivi de la personne candidate dans l'élaboration de son TM ;
- est garant de la démarche méthodologique visant au bon déroulement du TM ;
- accompagne la personne candidate dans la réflexion conduisant au TM (approfondissement d'une problématique) ;
- évalue avec un expert HES le TM selon une grille d'évaluation pré-établie.

4.4 Evaluation et validation

Lors de la rencontre quadripartite finale, l'expérience professionnelle est évaluée.

A cette occasion, sur la base d'une grille d'évaluation préétablie (annexe 2), l'institution fournit un rapport sur l'expérience professionnelle, qui est pris en considération pour la validation de cette expérience.

Les prestations pratiques de la personne candidate doivent être reconnues comme suffisantes par l'institution pour permettre la validation de l'expérience professionnelle spécifique.

La personne candidate établit une description du stage qui fait partie intégrante de son TM, pour lequel des directives particulières fixent les règles d'élaboration. Cette description de stage est validée lors de la rencontre quadripartite finale.

4.5 Insuffisance et remédiation

En cas de difficultés identifiées en cours de stage par la personne de référence de l'institution, une ou des rencontres intermédiaires peuvent être organisées pour assurer une vérification de l'adéquation des objectifs.

La personne de référence de l'institution prend contact dès que possible avec l'expert métier de la DIVSSA pour planifier la ou les rencontres de soutien. L'expert métier de la DIVSSA maintient informé le responsable du TM de l'évolution de la situation.

En cas d'insuffisance au terme de la période de stage spécifique, une remédiation sous forme de prolongation de l'expérience professionnelle spécifique peut être proposée par l'équipe d'évaluation. La prolongation est effectuée dans l'institution sous réserve de son accord, en principe, dans un délai d'un mois à compter de la décision.

Une nouvelle insuffisance des prestations pratiques, notifiée par l'institution, correspond à un échec à la maturité spécialisée.

En cas d'incapacité totale ou partielle de la personne candidate de participer à l'expérience professionnelle spécifique résultant d'une maladie ou d'un accident, l'expérience professionnelle peut être, toute ou en partie, reconduite.

En cas d'insuffisance grave ou de comportement inadéquat, l'expérience professionnelle spécifique peut être interrompue. Selon la gravité des faits reprochés, la DIVSSA peut prononcer l'exclusion de la personne candidate.

**Maturité spécialisée, domaine Travail social
Prestations complémentaires****5. Voies de droit**

Les voies de droit sont précisées dans le règlement concernant l'organisation de la filière menant au certificat d'école de culture générale et à la maturité spécialisée, édicté par le Département de la formation, de la culture et des sports, dont les présentes directives résultent.

Les présentes directives prennent effet au 1^{er} août 2026.

Annexe 2 aux Directives relatives aux prestations complémentaires de la maturité spécialisée, domaine Travail social

GRILLE D'EVALUATION DE L'EMPLOYEUR

Institution : Personne candidate :

Période de l'expérience professionnelle : du au à %

 Durée effective de l'expérience professionnelle (*en heures*) :

Critères d'évaluation de l'expérience professionnelle	Appréciation		Commentaire
Aptitudes à entrer en relation avec les personnes de manière appropriée	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à se confronter à des situations emblématiques du champ professionnel	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à communiquer (<i>expression écrite et orale</i>)	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à collaborer (<i>travail en équipe</i>)	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à appréhender son rôle dans le champ d'intervention	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à confronter ses positions en argumentant	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à questionner sa pratique	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		
Aptitudes à exprimer ses motivations pour le travail social	Très bien		
	Bien		
	Suffisant		
	Insuffisant		

Maturité spécialisée, domaine Travail social Prestations complémentaires



DIVSSA – FOR – DIR

SEG

Mise à jour : 04.01.2024

Commentaire global

Appréciation finale :

Suffisante

Insuffisante

Validation de la description de stage (3-5 pages) :

Conforme à la réalité

Non conforme à la réalité

Date et signature de la personne de référence :

Date et signature de l'employeur :

La personne candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent document.

Date et signature :

La présente grille doit être retournée par la personne candidate à la Division santé-social-arts, accompagnée de l'attestation de travail.